

# CONTRAT DE LOCATION DE MEUBLÉS SAISONNIERS

Pour le Client

Entre les soussignés,

Locations SARL - LOU - IZÉS, Meublés, "Sous Lachat" - 74340 Samoëns - Tél. 04 50 34 46 97 - Fax 04 50 34 42 03      *propriétaire,*

et M      *locataire,*

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SARL LOU-IZÉS, Meublés - Samoëns, loue pour la durée ci-après indiquée,

à M      , les locaux d'habitation meublés, situés

Appartements, "Le Corzolet", n°      Chalet "Le Tavaillon"      Chalet "Le Dahu"

et prévus pour le couchage de      adultes,      enfants,      moins de 3 ans.

Cette location a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment sous celles suivantes :

## DURÉE DE LA LOCATION

La présente location est faite pour la période du      , à 15 heures  
au      , libérée pour 9 heures,

date et heure auxquelles les locaux devront être mis à la disposition du propriétaire.

Le preneur reconnaît que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et que la durée de cette location est consentie et acceptée sans reconduction possible.

## PRIX DE LA LOCATION - RÉSERVATION

Le montant de la location pour la durée fixée s'élève à      Euros, payables, 40 %  
soit la somme de      Euros à la réservation à titre d'arrhes et le solde au moment de la prise en possession.

La réservation est réputée ferme et définitive à réception des arrhes sous 3 jours.

Règlement par terminal de paiement électronique (cartes bancaires et cartes internationales) acceptés. Par fax ou par téléphone, il suffit de nous fournir vos 16 numéros de carte + date d'expiration + les trois dernier n° qui se trouvent au verso de la carte.

CHARGES (eau, gaz, électricité, chauffage).

Celles-ci sont comprises dans le montant de la location.

En supplément : lave-linge et sèche-linge à jetons.

Télévision par satellite+ magnétoscope      Euros, à régler à l'arrivée avec le solde de la location + la caution+ la taxe de séjour.

Si ménage non fait au départ      Euros

## TAXE DE SÉJOUR

La commune perçoit la taxe de séjour ; celle-ci sera perçue par le propriétaire par un chèque libellé au nom du Trésor Public, sur la base de      Euros, par jour et par personne pour la catégorie      étoiles.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Un état descriptif des lieux ainsi que l'inventaire du mobilier, du matériel et des ustensiles de cuisine seront remis au locataire dès son arrivée. A titre de garantie, il est prévu une caution de      Euros, qui sera restituée dans un délai de 10 jours, déduction faite des sommes dont il pourrait être débiteur en cas de détérioration, non conformité à l'état des lieux trouvé à votre arrivée ou le nombre de personnes n'ayant pas été conforme à celui prévu.

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre d'adultes et d'enfants supérieur à celui indiqué ci-dessus, sauf accord préalable du propriétaire qui se réserve toutefois la possibilité d'interdire cette occupation supplémentaire afin d'éviter une usure anormale de ses équipements. La location comporte la fourniture des couvertures, traversins ou oreillers, de la vaisselle, des couverts, de la batterie de cuisine. Le linge de maison n'est pas fourni (draps, taies d'oreillers, serviettes, torchon) sauf pour le chalet "le Dahu (Draps et Taies d'Oreiller)". Possibilité de location draps et de serviettes de bains. Le preneur ne pourra céder tout ou partie de la location, ni sous-louer.

En cas de contestation pour l'exécution des présentes, les parties soussignées conviennent que le Tribunal compétent sera celui de Bonneville.

## IMPORTANT

**Futur locataire:** Nous vous conseillons de vérifier que votre contrat d'assistance multirisque comporte une garantie séjour-voyage.

Fait en double exemplaire, le

"Lu et approuvé", Le Propriétaire

"Lu et approuvé", te Locataire